



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est tenue le  
lundi 08 mars 2021 par visioconférence à 18h30.**

Étaient présents : M. David Ferguson, maire  
M. Daniel Charest, conseiller  
M. Lucien Leblanc, conseiller  
M. Francis Levesque, conseiller  
M. Bertrand Breton, conseiller  
Mme Mélanie Côté, conseillère

Était absente : Mme Chantal Lebel, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

M. David Ferguson, maire, préside la séance.

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Résolution n° 2021 - 03 - 001 Lecture et acceptation de l'ordre du jour**

M. Hervé Esch fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Séance à huis clos par visioconférence
3. Adoption du procès-verbal du 08 février 2021
4. Administration
  - 4.1. Liste des comptes payés - février 2021
  - 4.2. Présentation des comptes à payer - février 2021
  - 4.3. Rapport de trésorerie - février 2021
5. Plan et règlements d'urbanisme - dépôt des projets de règlement
6. Règlement 2021-001 Avis publics - Adoption du règlement
7. PFM - Modification convention d'aide financière
8. MRC Avignon - Appel d'offre matières recyclables - Délégation de compétence
9. Contrat d'entretien groupe électrogène
10. Période de question
11. Varia
12. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE, l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 8 mars 2021 soit accepté tel que présenté.

**Résolution n° 2021 - 03 - 002 Séance à huis clos par visioconférence**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence a été prolongé et est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QUE il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque

il est RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

**Résolution n° 2021 - 03 - 003 Adoption du procès-verbal du 08 février 2021**

Il est PROPOSÉ par M. Lucien Leblanc

il est RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le procès-verbal de la séance du 08 février 2021 soit adopté tel que présenté.

**2021 - 03 - 004 Administration**

**2021 - 03 - 004 - 1 Liste des comptes payés - février 2021**

Les comptes payés au mois de février 2021 sont révisés et acquiescés pour un montant total de 40 691,50 \$.

**Résolution n° 2021 - 03 - 004 - 2 Présentation des comptes à payer - février 2021**

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE les comptes suivants soient payés :

<u>Fournisseurs</u>	<u>Montant</u>
BOUFFARD SANITAIRE INC.	1 198.94
ROBERT BRUNO	20.01
DÉCORATION BÉATRICE	1 731.49
HERVÉ ESCH	269.87
MUNICIPALITÉ DE MATAPÉDIA	3 476.03
MRC D'AVIGNON	1 288.72
PLAN ZARI	1 109.51
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE	196.25
LE WEB SIMPLE.CA	51.74
<b>Total à payer</b>	<b>9 342.56</b>

**2021 - 03 - 004 - 3 Rapport de trésorerie - février 2021**

Le rapport de trésorerie est présenté tel que suit :

<b>Solde d'ouverture</b>	<b>février 2021</b>	<b>204 102.71</b>
<u>Revenus</u>		<b>123 993.31</b>
Taxes municipales	3 285.85	
Transferts reçus	43 766.72	
Autres revenus	76 940.74	
Marge de crédit	-	

<u>Dépenses</u>		-	<b>45 989.48</b>
Fournisseurs	29 539.89		
Salaires et cotisations	8 212.89		
Autres dépenses	8 181.70		
Frais bancaires	55.00		
Marge de crédit	-		
<b>Solde de clôture</b>	<b>février 2021</b>		<b><u>282 106.54</u></b>
<b>Marge de crédit</b>			<b>-</b>
<b>Évolution</b>	<b>février 2021</b>	<b>+</b>	<b><u>78 003.83</u></b>

**Résolution n° 2021 - 03 - 005 Plan et règlements d'urbanisme - dépôt des projets de règlement**

- CONSIDÉRANT le projet de règlement n° 2021-002 Plan d'Urbanisme ;
- CONSIDÉRANT le projet de règlement n° 2021-003 Règlement de zonage ;
- CONSIDÉRANT le projet de règlement n° 2021-004 Règlement de lotissement ;
- CONSIDÉRANT le projet de règlement n° 2021-005 Règlement de construction ;
- CONSIDÉRANT le projet de règlement n° 2021-006 Règlement permis et certificats ;
- CONSIDÉRANT le projet de règlement n° 2021-007 Règlement Comité consultatif d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT le projet de règlement n° 2021-008 Règlement Dérogations mineures ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Charest

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal adopte les projets de règlements n° 2021-002 Plan d'Urbanisme, n° 2021-003 Règlement de zonage, n° 2021-004 Règlement de lotissement, n° 2021-005 Règlement de construction, n° 2021-006 Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, n° 2021-007 Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme, n° 2021-008 Règlement relatif aux dérogations mineures et leurs annexes ; le tout en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC Avignon ;

QU' une copie certifiée conforme de cette résolution et du projet de règlement 2021-002 Plan d'Urbanisme et de son annexe soient transmises aux municipalités de Matapédia, Saint-André-de-Restigouche et Pointe-à-la-Croix ;

QU' une copie certifiée conforme de cette résolution et des projets de règlement n° 2021-002 Plan d'urbanisme, n° 2021-003 Règlement de zonage, n° 2021-004 Règlement de lotissement, n° 2021-005 Règlement de construction, n° 2021-006 Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, n° 2021-007 Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme et n° 2021-008 Règlement relatif aux dérogations mineures et de leurs annexes soient transmises à la MRC Avignon ;

QU' une copie certifiée conforme de cette résolution et du projet de règlement 2021-002 Plan d'Urbanisme soient transmises au Centre de services scolaires René-Lévesque et à la Commission scolaire Eastern Shores.

**Résolution n° 2021 - 03 - 006 Règlement 2021-001 Avis publics - Adoption du règlement**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 431 du Code municipal du Québec, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire de la municipalité locale est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs ;

CONSIDÉRANT QUE au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans sociaux et économiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au Code municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 433.1, alinéa 1 du Code municipal du Québec prévoit que, sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une Municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet ;

CONSIDÉRANT QUE la publication des avis publics sur internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est ;

CONSIDÉRANT QUE avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance régulière du Conseil du 08 février 2021, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Mélanie Côté

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le Règlement portant le numéro 2021-001 relatif à la publication et la diffusion des avis publics municipaux soit adopté et que le conseil statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

## **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

## **ARTICLE 1**

Le présent règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion efficace d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

## **ARTICLE 2**

### **DÉFINITIONS DES TERMES**

Dans le présent règlement à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Règlement : le Règlement numéro 2021-001 relatif à la publication et la diffusion des avis publics municipaux

Municipalité : Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est

## **ARTICLE 3**

### **MODE DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement doit être publié sur le site internet de la Municipalité.

#### ARTICLE 4

##### PRÉÉANCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.1, alinéa 2 du *Code municipal du Québec*, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Par conséquent, la municipalité n'est plus tenue de diffuser ses avis publics dans un journal diffusé sur le territoire.

#### ARTICLE 5

##### FORCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

<b>Résolution n°</b>	<b>2021 - 03 - 007</b>	<b>PFM - Modification convention d'aide financière</b>
CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :		
<ul style="list-style-type: none"><li>- à augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;</li><li>- à appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.</li></ul>		
CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est a présenté en 2018-2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;		
CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;		
EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents		
D' autoriser M. Hervé Esch, Directeur général et secrétaire-trésorier, à signer au nom de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est la convention de modification de la convention d'aide financière 2018-2021 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.		

<b>Résolution n°</b>	<b>2021 - 03 - 008</b>	<b>MRC Avignon - Appel d'offre matières recyclables - Délégation de compétence</b>
CONSIDÉRANT l'article 578 du <i>Code municipal du Québec</i> permettant à une municipalité locale de déléguer à une MRC sa compétence sur divers objets ;		
CONSIDÉRANT QUE l'objet de la délégation de compétence est d'instaurer un service régionalisé d'une durée de 5 ans sur les matières recyclables afin d'uniformiser le service offert et d'optimiser le rapport qualité-prix ;		
EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents		

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est délègue à la MRC Avignon sa compétence pour procéder à l'appel d'offres APO – 2021-2027 d'une durée de 5 ans – Volet avec « Cueillette » des matières recyclables.

**2021 - 03 - 009 Contrat d'entretien groupe électrogène**

CONSIDÉRANT l'offre de service pour l'entretien du groupe électrogène présentée par Génératrice Drummond ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est accepte le contrat d'entretien du groupe électrogène tel que présenté pour un montant de 1 823,75 \$ avant taxes ;

**Résolution n° 2021 - 03 - 010 Période de question**

Aucun citoyen ne participe à la présente séance et aucune question écrite n'a été soumise à la municipalité.

**2021 - 03 - 011 Varia**

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

**Résolution n° 2021 - 03 - 012 Levée de l'assemblée**

À 19h00, M. Lucien Leblanc propose de lever la séance.  
Accepté.

---

**David Ferguson**  
Maire

---

**Hervé Esch**  
Directeur général et secrétaire-trésorier